



Engrais composé NPK NK NP + sélénium, DAE, (H319)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 08/07/2016 Date de révision: 21/03/2017 Remplace la fiche: 08/07/2016 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: Engrais composé NPK NK NP + sélénium, DAE, (H319)
Code du produit	: 5FS306H319
Groupe de produits	: Engrais NFU 42 001-01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Utilisation à grande dispersion
Utilisation de la substance/mélange	: Fertilisant Horticulture
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Fertilisant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SECO Fertilisants
rue Séverine
60772 Ribecourt - France
T 03 44 75 75 00 - F 03 44 75 74 88
fds@secofert.fr - <http://www.secofert.fr>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex		
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amélie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09		
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE C.H.R.U	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex		

Engrais composé NPK NK NP + sélénium, DAE, (H319)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37	
France	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (CLP) :

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ammonium nitrate (Constituant principal)	(n° CAS) 6484-52-2 (Numéro CE) 229-347-8 (N° REACH) 01-2119490981-27	0 - 45	Ox. Sol. 3, H272 Eye Irrit. 2, H319
Chlorure d'ammonium	(n° CAS) 12125-02-9 (Numéro CE) 235-186-4 (Numéro index) 017-014-00-8 (N° REACH) 01-2119489385-24	< 15	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319
Nitrate de potassium	(n° CAS) 7757-79-1 (Numéro CE) 231-818-8 (N° REACH) 012119488224-35-0028	< 15	Ox. Sol. 3, H272
Nitrate de sodium	(n° CAS) 7631-99-4 (Numéro CE) 231-554-3 (N° REACH) 01 2119488221-41-0014	< 6	Ox. Sol. 3, H272 Eye Irrit. 2, H319

Engrais composé NPK NK NP + sélénium, DAE, (H319)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Calcium bis/dihydrogène orthophosphate	(n° CAS) 7758-23-8 (Numéro CE) 231-837-1 (N° REACH) 01-2119490065-39	< 3	Eye Dam. 1, H318
--	--	-----	------------------

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Amener la victime à l'air libre. En cas de troubles, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. En cas de troubles, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. En cas de troubles, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: En cas d'exposition à de fortes concentrations de poussières : Irritation des voies respiratoires (Toux, Difficultés respiratoires).
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation des yeux: Rougeurs, douleur.
Symptômes/lésions après ingestion	: De petites quantités ne sont pas susceptibles d'avoir un effet toxique. De grande quantités peuvent provoquer des dérangements gastro-intestinaux, éventuellement douloureux. Dans des cas extrêmes, chez les très jeunes enfants, possibilité du syndrome du bébé bleu et cyanose gris ardoise (formation de méthémoglobine).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Beaucoup d'eau provenant d'un réseau d'eau de protection incendie.
Agents d'extinction non appropriés	: Les extincteurs à CO2 et à poudre ne sont d'aucune utilité pour arrêter une décomposition d'engrais, celui-ci apporte l'oxygène nécessaire à la combustion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques.
-------------------	--

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Une tenue de protection hermétique est requise. Porter un appareil respiratoire autonome, des bottes de caoutchouc et des gants de caoutchouc épais.
Autres informations	: Eviter de respirer les fumées (toxiques). se tenir en amont du feu par rapport au vent. Utiliser de l'eau sous pression pour pénétrer dans le tas d'engrais (sinon formation d'une croûte et l'eau ruisselle en surface). Ne pas jeter les résidus à l'égout. Eviter toute contamination par :matières combustibles. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. En cas d'engrais en vrac, utiliser une lance auto-propulsante pour pénétrer à l'intérieur du tas et atteindre le foyer.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Equipement de protection individuelle (voir section (s) :8.2).
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Transférer dans un récipient approprié et étiqueté afin de procéder à un traitement ultérieur. Tenir à l'écart des matières combustibles.
-----------------------	---

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 8 et 13 pour plus d'information.

Engrais composé NPK NK NP + sélénium, DAE, (H319)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute exposition inutile à l'atmosphère pour prévenir une éventuelle prise d'humidité. Stocker l'engrais en vrac dans un local sec et fermé, et prévoir immédiatement un bâchage répondant aux recommandations de Seco; le bâchage sera maintenu jusqu'à la vidange complète de la loge. Eviter toute contamination par des matières combustibles (mazout, graisse...) ou de toute autre matière incompatible (voir section 10). Masque à poussières suivant l'exposition, ventilation aux points de chute des engrais. Interdiction de fumer. Equipement de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Le stockage doit être conforme à toutes les obligations légales imposées par les autorités concernées. Sans leur porter préjudice, nous recommandons de : Consulter les services publics de secours (pompiers, etc.) pour la construction et l'aménagement d'un magasin. Stocker, de préférence, dans un bâtiment construit en matériaux non combustibles ou dans un local séparé par des parois résistantes au feu. Prévoir une bonne ventilation. Maintenir le magasin sous surveillance automatique (détecteurs de fumées...). Interdiction de fumer. Placer des panneaux d'interdiction de fumer et d'accès aux personnes non autorisées. En complément pour les fermes, éviter tout contact entre l'engrais et le foin, la paille, le bois, le mazout, la graisse, etc. Eviter tout contact avec des produits pouvant favoriser la décomposition (chlorures, acides, huiles, métaux lourds, etc.). Eviter tout contact avec une source de chaleur (tuyau de vapeur, éclairage, appareil de chauffage, travaux d'entretien). Pour le stockage en vrac, le local doit être fermé, sec, soigneusement nettoyé. Limiter la dimension des silos (réglementation locale). Veiller à conserver des espaces de passage (minimum 1 mètre). Quand la nature du produit ensaché ou si les conditions climatiques l'exigent, stocker dans des conditions qui éviteront une dégradation du produit par cycle thermique (variation importante de température).

Matières incompatibles : Matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Engrais composé NPK NK NP + sélénium, DAE, (H319)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	Respirable: 3 mg/m ³ . Inhalable: 10 mg/m ³
France	VLE(mg/m ³)	Respirable: 3 mg/m ³ . Inhalable: 10 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection chimique répondant à EN 374:3". Demander conseil au fournisseur de gants."

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux selon la norme EN 166.

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (manches et col fermés)

Protection des voies respiratoires:

Porter un appareil respiratoire approprié pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes (de type FFP2 en conformité avec la norme EN 140 ou 149)

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide
Couleur : blanc. Gris(e).
Odeur : inodore.
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible

Engrais composé NPK NK NP + sélénium, DAE, (H319)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 160 - 170 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: 190 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,93 - 1,4
Solubilité	: Eau: 1900 g/100g 20°C
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif. Diminution de la résistance à la détonation en présence de contaminants et/ou de températures élevées. Le chauffage en espace confiné (tuyaux, égouts) peut entraîner des réactions violentes ou une explosion, spécialement si il y a contamination par une des substances de la rubrique 10.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE. peut entretenir une combustion.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales (Manipulation et stockage).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Contamination par des matières incompatibles. Exposition inutile à l'humidité atmosphérique. Proximité de sources de chaleur ou de feu. Soudage ou travail à chaud d'équipements ayant contenu des engrais sans lavage abondant et rigoureux pour enlever tout l'engrais. Températures supérieures à: 50 °C.

10.5. Matières incompatibles

matières combustibles. Agent réducteur. acides. Bases. Chlorates. Chromate de strontium. Nitrites. Permanganates. Métaux. cuivre. Nickel. cobalt. Zinc et ses alliages. Ces matières favorisent la décomposition du nitrate ammonique par abaissement de la température de décomposition et par sensibilisation de l'engrais à l'explosion.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques. Des réactions violentes ou explosives peuvent se produire dans des espaces confinés (tuyaux, égout). Au contact de bases fortes, il y a libération d'ammoniac gazeux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Engrais composé NPK NK NP + sélénium, DAE, (H319)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
Ammonium nitrate (6484-52-2)	
DL50 orale rat	2950 mg/kg OECD 401
DL 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg OECD 402
Nitrate de potassium (7757-79-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (OECD 425)
DL 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (OECD 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 527 mg/m³ (OECD 403)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Aucune donnée disponible

Engrais composé NPK NK NP + sélénium, DAE, (H319)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Aucune donnée disponible
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Aucune donnée disponible
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: La poussière peut provoquer une irritation des muqueuses, de la toux, des difficultés respiratoires dans des cas aigus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé

Ammonium nitrate (6484-52-2)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	256 mg/kg de poids corporel/jour 28 jours - OECD 422
NOAEL (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	> 185 mg/m ³ OECD 412 - 2semaines

Calcium bis/dihydrogène orthophosphate (7758-23-8)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel/jour OECD 422

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Produit ne présentant pas de risque particulier pour l'environnement.

Ammonium nitrate (6484-52-2)	
CL50 poisson 1	447 ml/l
CE50 Daphnie 1	490 mg/l
CEr50 (autres plantes aquatiques)	1700 mg/l

Nitrate de potassium (7757-79-1)	
CL50 poisson 1	1378 mg/l (96h - <i>Poecilia reticulata</i> , OECD 203)
CE50 Daphnie 1	490 mg/l (48h - <i>Daphnia</i>)
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 1000 mg/l (3h - BOUE ACTIVÉE, OECD 209)
ErC50 (algues)	> 1700 mg/l (10 d - Benthic diatoms)
NOEC (informations complémentaires)	BOUE ACTIVÉE 180 mg/l OECD 209

Calcium bis/dihydrogène orthophosphate (7758-23-8)	
ErC50 (algues)	> 87,6 mg/l OCDE 201

12.2. Persistance et dégradabilité

Engrais composé NPK NK NP + sélénium, DAE, (H319)	
Persistance et dégradabilité	Non persistant, le nitrate d'ammonium est dégradé par action bactérienne. La plupart de l'ammonium subit une nitrification. Le nitrate est éliminé par lavage, par reprise par les racines des végétaux ou par dénitrification.

Ammonium nitrate (6484-52-2)	
Persistance et dégradabilité	Non pertinent.(substance inorganique).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Engrais composé NPK NK NP + sélénium, DAE, (H319)	
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.

Ammonium nitrate (6484-52-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Non pertinent.

Nitrate de potassium (7757-79-1)	
Log Pow	Non applicable
Log Kow	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	minimal.

12.4. Mobilité dans le sol

Engrais composé NPK NK NP + sélénium, DAE, (H319)	
Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Engrais composé NPK NK NP + sélénium, DAE, (H319)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Composant	
Nitrate de potassium (7757-79-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le produit conformément aux réglementations locales.
Indications complémentaires : Suivant le degré et la nature de la contamination, le produit peut être utilisé dans l'exploitation agricole ou doit être éliminé dans un centre agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 2071

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Engrais au nitrate d'ammonium, mélanges homogènes du type azote/phosphate, azote/potasse ou azote/phosphate/potasse contenant au plus 70% de nitrate d'ammonium et au plus 0,4% de matières combustibles totales/matières organiques exprimées en équivalent carbone, ou contenant au plus 45% de nitrate d'ammonium sans limitation de teneur en matières combustibles

Description document de transport (ADR) : UN 2071 Engrais au nitrate d'ammonium, mélanges homogènes du type azote/phosphate, azote/potasse ou azote/phosphate/potasse contenant au plus 70% de nitrate d'ammonium et au plus 0,4% de matières combustibles totales/matières organiques exprimées en équivalent carbone, ou contenant au plus 45% de nitrate d'ammonium sans limitation de teneur en matières combustibles, 9

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : S'assurer que le moyen de transport est propre avant chargement. Eviter le transport de toute autre matière qui pourrait contaminer le produit (voir rubrique 10). Eviter tout contact avec une source chaude.

- Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Non soumis
Code de classification (ADR) : M11

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Le nitrate d'ammonium est listé au point 58 de l'annexe XVII de Reach. Il n'entre pas dans les conditions de restrictions. Engrais CE conforme au règlement 2003/2003/CE.

15.1.2. Directives nationales

Engrais composé NPK NK NP + sélénium, DAE, (H319)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4702.Ic	<p>I. — Engrais composés à base de nitrate d'ammonium susceptibles de subir une décomposition auto-entretenue (un engrais composé contient du nitrate d'ammonium avec du phosphate et/ ou de la potasse) dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est :</p> <ul style="list-style-type: none">— de 15,75 % en poids ou moins sans limitation de teneur en matières combustibles ;— comprise entre 15,75 % et 24,5 % en poids et qui soit contiennent au maximum 0,4 % de matières organiques ou combustibles au total, soit sont conformes aux exigences de l'annexe III-2 (*) du règlement européen. <p>Ces engrais sont susceptibles de subir une décomposition auto-entretenue selon le test en auge défini dans le cadre de l'Organisation des Nations unies (ONU) (voir Recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses : Manual of Tests and Criteria, partie III, sous-section 38.2).</p> <p>La quantité totale d'engrais répondant à au moins un des trois critères I, II ou III susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>c) Inférieure à 500 t comportant une quantité en vrac d'engrais, dont la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est supérieure à 28 % en poids, supérieure ou égale à 250 t</p> <p>Nota. — Concernant les engrais azotés simples et les engrais composés azotés binaires (NP ou NK) ou ternaires (NPK), ne sont à prendre en compte que les engrais à base de nitrates (ex : ammonitrates). En conséquence, les engrais azotés non à base de nitrates (ex. : urée) ne sont pas comptabilisés.</p> <p>L'identification d'un engrais à base de nitrate peut se faire par la mention de l'azote nitrique dans les documents commerciaux.</p> <p>(*) Annexe III-2 relative à l'essai de détonabilité décrit dans la section 3 (méthode 1, point 3) et la section 4 de l'annexe III du règlement européen n° 2003/2003.</p> <p>Pour les produits classés dans la rubrique 4702-I :</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.</p> <p>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.</p> <p>Pour les produits classés dans la rubrique 4702-II :</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 1 250 t.</p> <p>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.</p> <p>Pour les produits classés dans la rubrique 4702-III :</p> <p>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.</p>	DC	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830.

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
15.1	No ICPE	Modifié	19/08/2015

Abréviations et acronymes:

Engrais composé NPK NK NP + sélénium, DAE, (H319)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADN: European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Inland waterways
ADR: European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Road
AF : Assessment factor
BCF : Bioconcentration factor
Bw: Body weight
CAS: Chemical Abstracts Service
CLP : Classification, labelling, packaging
CSR: Chemical Safety Report
DMEL : Derived maximum effect level
DNEL: Derivative No effect Level
EC: European Community
ELV : Emission limit values
EN: European Norm
EUH: European Hazard Statement
EWC : European Waste catalogue
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
IMDG: International Maritime Dangerous Goods
LC50: Median lethal concentration
LD50 : Median lethal dose
NOAEL : No-observed-adverse-effect-level
NOEC : No observed effect concentration
NOEL : No observed effect level
OEL : Operator exposure level
PBT: Persistent, bioaccumulative, Toxic
PEC : Predicted effect level
PNEC: Predicted No effect Concentration
REACH : Registration, evaluation and autorisation of chemicals
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
STEL: Short Term Exposure Limit
TWA : Time weighted average
vPvB: Very persistent, very bioaccumulative

Conseils de formation : Le personnel manipulant ce produit doit être informé des mesures de précaution recommandées et devrait avoir accès à cette information.

Autres informations : **IMPORTANT:** les informations contenues dans cette fiche de sécurité se rapportent exclusivement au produit mentionné. Elles sont fournies de bonne foi et au mieux de nos connaissances actuelles. Elles n'engagent nullement notre responsabilité quant aux conséquences qui pourraient résulter de l'emploi du produit, d'une application autre que celle prévue pour le produit ou de l'utilisation des informations de cette fiche. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer qu'il dispose d'informations complètes et de respecter toutes les prescriptions en matières de protection de l'homme et de l'environnement durant la manipulation, le stockage et l'utilisation du produit.

Full text of H- and EUH-phrases:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, Catégorie 3
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H302	Nocif en cas d'ingestion
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. DENEIGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables